

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique*

Sommaire*Pages***N° 47 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE****262**

Arrêté de police du Gouverneur du 21 novembre 2019 concernant l'interdiction de stationnement des véhicules et trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée (MMA) est supérieure à 3,5 tonnes sur le parking autoroutier de Waremme (E40/A3 direction Bruxelles), du lundi 25 novembre au vendredi 20 décembre 2019, entre 20h00 et 07h00.

**N° 47 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR – ORDRE PUBLIC –
MESURES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE**

Arrêté de police du Gouverneur du 21 novembre 2019 concernant l'interdiction de stationnement des véhicules et trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée (MMA) est supérieure à 3,5 tonnes sur le parking autoroutier de Waremme (E40/A3 direction Bruxelles), du lundi 25 novembre au vendredi 20 décembre 2019, entre 20h00 et 07h00.



Gouverneur de la province de Liège

Vu la loi du 06 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Vu la loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, en particulier l'article 21 ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 relative à la gestion des événements liés à l'ordre public se déroulant sur les autoroutes ;

Considérant l'augmentation du nombre de migrants sur le parking autoroutier de Waremme (E40/A3 direction Bruxelles) ;

Considérant le problème de la transmigration via les autoroutes, notamment dans les environs de ce parking autoroutier, et les problèmes de sécurité qui en découlent (traversée pédestre de l'autoroute, intrusion dans les camions, insécurité des citoyens au contact des migrants) ;

Considérant que les camionneurs s'organisent pour protéger leurs véhicules, ce qui impacte leur temps de repos ;

Considérant que la mise en place d'une filière de trafic d'êtres humains ne peut être exclue ;

Considérant que les services de la WPR ne sont plus systématiquement en mesure d'assurer une couverture de sécurité sur leur ressort, parce qu'occupés auprès de migrants interceptés sur appel des camionneurs ;

Considérant les conditions inappropriées dans lesquelles les migrants sont gardés par des services de police (en attendant l'avis de l'OE) ne sachant offrir des locaux adéquats en tous cas et des repas à une population désœuvrée, faute de moyens ;

Considérant que la globalité des services de police territorialement concernés par les migrants du parking autoroutier de Waremme (ZP Hesbaye, DCA de Liège, WPR) sont submergés par le phénomène ;

Considérant l'augmentation significative du nombre d'incidents depuis le mois d'août sur ce parking autoroutier ainsi que sur le territoire de la commune de Waremme ;

Considérant que plusieurs initiatives (fermetures, opérations de police de grande ampleur) ont été menées depuis le printemps 2017 et qu'en dépit de celles-ci le phénomène n'a pu être endigué ;

Considérant l'impact économique d'une décision de fermeture du parking autoroutier de Waremme (diminution du chiffre d'affaires dénoncé par la firme TOTAL) ;

Considérant que la police locale et la police fédérale de la route (WPR) doivent pouvoir continuer à assurer une couverture de sécurité acceptable sur leurs territoires de compétence ;

Considérant les demandes répétées de l'autorité communale ces dernières semaines pour des faits et des conséquences liés à la problématique migratoire ;

Considérant que le parking autoroutier de Tignée (E40/A3, direction Bruxelles) a été réouvert le jeudi 07 novembre 2019 ;

Considérant l'importance du maintien de l'Ordre Public sur le territoire de la province de Liège.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Pour la période du lundi 25 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, entre 20h00 et 07h00, le parking autoroutier de Waremme (E40/A3 direction Bruxelles), est interdit de stationnement aux véhicules et trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée (MMA) est supérieure à 3,5 tonnes ;

Article 2 : La station-service TOTAL ainsi que sa boutique restent accessibles aux poids lourds ainsi qu'aux particuliers ;

Article 3 : La signalisation et les obstacles physiques garantissant l'interdiction prévue à l'article 1, ainsi que les mesures de communication en amont de ce parking autoroutier, sont mis en place par le district autoroutier d'Awans (SPW-DGO1) ;

Article 4 : L'exploitant de la station-service TOTAL se charge de déplacer chaque matin à 07h00 les obstacles mobiles du dispositif, tandis que la WPR Liège, en collaboration avec le CIK Liège et la zone de police de Hesbaye, les replace chaque soir à 20h00 ;

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont punissables d'une peine de prison de 8 à 14 jours ainsi que d'une amende de 26 à 200 euros ou d'une seule de ces peines. Le maximum de la peine peut éventuellement être doublé si les contrevenants agissent en bandes ou commettent des violences contre les personnes et les biens ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au bulletin provincial et entrera en vigueur dès affichage aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles ;

Article 7 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par la voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification ;

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

Pour disposition :

À Monsieur le Bourgmestre de Waremme pour affichage.

Pour exécution :

- a) à Monsieur le Chef de district autoroutier d'Awans (SPW-DGO1) ;
- b) à l'exploitant de la station-service TOTAL ;
- c) à Monsieur le Directeur coordonnateur administratif de Liège ;
- d) à Monsieur le Chef de corps de la zone de police de Hesbaye (ZP 5286).

Pour information :

- a) à Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- b) à Monsieur le Ministre de la Mobilité ;
- c) à Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration ;
- d) à Monsieur le Procureur général près la Cour d'Appel de Liège ;
- e) à Monsieur le Procureur du Roi de Liège ;
- f) aux responsables des Centrale d'urgences 112 (CU 112) et Centre d'Information et de Communication (CIC/101) de Liège.

Liège, le 21 novembre 2019

Hervé JAMAR

